



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

infirmiers

Question écrite n° 43759

Texte de la question

M. Michel Liebgott attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la prise en compte de la pénibilité pour le départ à la retraite des agents de la fonction publique. La loi de novembre 2010 donne droit à un départ à soixante ans pour tous les salariés ayant une incapacité permanente de 20 %, ou pour les salariés entre 10 % et 20 % d'incapacité permanente, s'ils ont une durée d'exposition de 17 ans aux facteurs de pénibilité, sur avis d'une commission pluridisciplinaire. Ces taux n'ouvrent droit à départ anticipé que si une maladie professionnelle ou un accident de travail a généré une incapacité de 10 % minimum. Pour les agents de la fonction publique, seuls ceux bénéficiant de la catégorie active peuvent prétendre à un départ anticipé. Certains d'entre eux, notamment les infirmiers et infirmières ont perdu le bénéfice de cette catégorie : en passant en catégorie A, ils sont devenus « sédentaires ». Les inégalités entre salariés du privé et agents de la fonction publique sont une réalité. En effet, une infirmière souffrant de problèmes pulmonaires, dus à une exposition à l'acétone, donc imputables au service, et ayant une incapacité reconnue de 41 %, n'aura pas droit à un départ anticipé, alors que dans un même temps, une infirmière travaillant dans une clinique privée aura le bénéfice du départ anticipé. Il n'est pas acceptable que la pénibilité soit différente, pour un même travail et avec les mêmes horaires, selon qu'on soit fonctionnaire ou salarié du secteur privé. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Si effectivement le dispositif « compte épargne pénibilité » ne concerne que le secteur privé, le secteur public n'est pas pour autant écarté des travaux engagés au titre de la prise en compte de la pénibilité du travail. Dans le cadre de l'agenda social mis en place par la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique, la prévention et la prise en compte de la pénibilité dans la fonction publique constitue un chantier prioritaire du volet « amélioration des conditions de vie au travail ». Un cycle de concertation et de négociation, qui s'articule autour de trois axes principaux que sont la connaissance de la pénibilité, la prévention de la pénibilité et l'accompagnement des agents exposés, est ouvert depuis le 18 décembre 2013. La question de la pénibilité au travail des infirmiers et, au-delà, des personnels de la fonction publique hospitalière sera examinée dans ce cadre.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43759

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 novembre 2013](#), page 12210

Réponse publiée au JO le : [4 mars 2014](#), page 2019